

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 8 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 2 avril 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 8 avril 2021 à 18h30 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 3 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GAUDION à M. REIGNAULT - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. GEOFFROY à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 18 - Taux de fiscalité 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Depuis son arrivée, en février 2011, la Municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la Municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés en 2020 pour 2021, comme cela vous a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 11 février 2021.

La mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des français sous condition de revenus a été actée par la loi de finances 2018. Les 20 % restants des contribuables continueront à régler la taxe d'habitation jusqu'en 2022. A compter de 2023 l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation.

Ce produit sera remplacé par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers le bloc communal. Le législateur a prévu un mécanisme qui viendra neutraliser totalement les impacts de cette réforme au travers d'un coefficient correcteur. Ce coefficient évoluera chaque année afin que la collectivité puisse bénéficier de l'évolution des bases de fiscalité liée à la dynamique résidentielle.

Pour les communes, il n'y aura donc pas d'impact après cette réforme.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2021 :

Taxe d'habitation :	23,28 % (taux figé)
Taxe foncier bâti :	44,59 %
(dont 21,54% correspondant au taux du département, le taux communal reste donc à 23,05 %)	
Taxe foncier non bâti :	53,28 %



Pascalé LOISELEUR
Maire de Senlis